

## REGLEMENT INTERIEUR Ecole de Loisir et de Compétition

**Préambule :** le centre équestre est dédié à la pratique d'activités sportives. Même si les chevaux sont aussi les meilleurs amis de l'homme, leur comportement peut rester imprévisible. Il est donc interdit de déambuler dans les écuries sans motif et/ou non accompagné par une personne habilitée par le centre.

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Le centre est ouvert au public du lundi au samedi de 8h à 22h, et de 8h à 12h le dimanche et les jours fériés pour les propriétaires. Lors des manifestations, les horaires seront adaptés.

### **ACCUEIL DES MINEURS**

Les enfants sont accueillis en cours à partir de 3 ans.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre de Bouchain que durant la demi-heure avant et demi-heure après le cours où ils sont inscrits ou aux horaires annoncés lors de l'inscription dans le cadre d'un stage.

En dehors de ces horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### **PRATIQUE DE L'ACTIVITE**

Au plus tard, lors du premier cours en septembre, les pratiquants doivent fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'équitation.

La circulation à cheval dans les allées des écuries est strictement interdite.

Pour le bon déroulement des cours, il est indispensable d'arriver 30mn avant la séance. Il est préférable de se munir d'un matériel de pansage.

#### **Equipement de Sécurité**

Le port d'un casque protecteur aux normes européennes est obligatoire. Le port de bottes ou chaussures d'équitation est obligatoire. Des casques et gilets de sécurité sont à votre disposition à l'accueil.

Le port d'un gilet de protection est vivement conseillé.

### **REGLES DE VIE**

En application du décret n°2006-1386, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du centre équestre incluant les bâtiments ainsi que les aires découvertes.

Aucun jeu de ballon ni de comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du centre. Pas de poussettes, vélos, rollers... dans les écuries et à l'abord des aires d'évolution.

**Il est interdit de donner à manger aux chevaux et poneys. Leur nourriture étant distribuée à des heures précises et calculée en fonction de chaque animal, leur en offrir, en supplément, serait mauvais pour leur santé et les inciterait à mordre.**

**Carottes et bonbons pour chevaux sont à donner avec parcimonie.**

**Hormis les cavaliers dans le cadre de leur reprise, il est interdit d'ouvrir et d'entrer dans les boxes sans autorisation.**

**Les chevaux des propriétaires ne peuvent être sortis des boxes que par leurs propriétaires eux-mêmes, ou par les personnes figurant en annexe de la convention qui lie le centre équestre au propriétaire.**

**Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du centre équestre, ainsi que dans les casiers.**

**Des casiers sont à disposition moyennant une somme fixée et à régler en début d'année.**

**Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations survenus sur le parking du centre équestre.**

**Au cours de toutes les activités, à l'intérieur des locaux ou autres installations, les cavaliers et leurs accompagnants ainsi que les visiteurs doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer les consignes de sécurités fixées.**

---

## **ASSURANCE**

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, les usagers sont couverts par la garantie responsabilité civile de l'assurance souscrite par le centre équestre durant le temps de l'activité.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de la garantie qui leur est accordée. (voir affichage couloir)

Toutefois, aucune garantie individuelle accident ne leur est acquise, il est donc important de souscrire à titre personnel une garantie individuelle accident liée à la pratique de l'équitation.

Il appartient aux pratiquants avant le démarrage du programme soit de produire une attestation d'assurance soit de prendre leur licence fédérale .

## **MODIFICATION D'UN PROGRAMME DU FAIT DU CENTRE EQUESTRE**

Le centre équestre peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du programme notamment en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. Le centre équestre informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution.

## **ANNULATION/INTERRUPTION D'UN PROGRAMME DE VOTRE FAIT**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou d'interruption de votre part du programme sportif

Toute notification d'annulation d'un programme à venir ou toute notification d'interruption d'un programme en cours doit être faite par écrit adressée au centre équestre remise en main propre contre signature. Dans tous les cas le centre équestre ne procédera à aucun remboursement des sommes déjà versées. De la même façon, les séances non consommées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part du centre équestre. De même, nous acceptons des facilités de paiements mais en aucun cas nous procéderons au remboursement en cas d'interruption de votre part. Plusieurs formules vous sont proposées. **EN CAS D'INSCRIPTION EN FORFAIT ANNUEL OU TRIMESTRIEL OU CARTE DE 10H AVEC FRACTIONNEMENTS DES PAIEMENTS, LES REGLEMENTS SERONT ENCAISSES COMME CONVENU.**

## CONTENU DES DIFFERENTS FORFAITS

Les forfaits sont nominatifs et donc non cessibles.

Dans le cadre du

### **- forfait annuel,**

Contenu : 1 séance par semaine du 1 septembre 2014 au 30 juin 2015 (hors jours fériés)

6 séances peuvent être exceptionnellement récupérées hors forfait dressage et/ou CSO. A la condition que l'absence ait été signalée 48h à l'avance par mail à l'adresse [bertrand.olivier12@wanadoo.fr](mailto:bertrand.olivier12@wanadoo.fr) ou par écrit au moniteur/directeur

Lors de votre inscription, vous êtes inscrit à un horaire précis, il est interdit de changer d'horaire sauf si le moniteur vous propose un nouveau créneau horaire correspondant à votre niveau.

4 demi journée de stage sont comprises dans le forfait annuel : une demi journée en novembre, une demi-journée en décembre, une demi-journée en février, une demi-journée en avril. Nous n'autorisons aucun report de demi-journée de stage. Si la demi-journée n'est pas utilisée, elle est perdue.

### **- forfait trimestriel,**

forfait 1 quadrimestre 1 séance par semaine du 1 septembre 2014 au 31 décembre 2014 (hors jours fériés)

forfait 2 ième trimestre 1 séance par semaine du 1 janvier 2015 au 31 mars 2015 (hors jours fériés)

forfait 3ième trimestre : 1 séance par semaine du 1 avril 2015 au 31 juin 2015 (hors jours fériés)

2 séances peuvent être exceptionnellement récupérées au cours du trimestre en cours (hors forfait CSO et /ou dressage). A condition que l'absence ait été signalée 48h à l'avance par mail ou par écrit au moniteur et ou directeur.

Lors de votre inscription, vous êtes inscrit à un horaire précis, il est interdit de changer d'horaire sauf si le moniteur vous propose un nouveau créneau horaire correspondant à votre niveau.

Une demi journée de stage et comprise dans votre forfait, si celle-ci n'est pas prise pendant le trimestre en cours, elle est perdue

- **forfait cours CSO ou DRESSAGE MENSUEL**: une séance par semaine pendant un mois. En cas d'absence pas de rattrapage possible (sauf en cas de maladie justifiée). Forfait spécifique facturé au mois

- **forfait carte 10h** : 10 séances à choisir dans le planning hebdomadaire des cours (hors forfait mensuel CSO et DRESSAGE) avec une validité de trois mois

## REGLEMENT DES PRESTATIONS :

Chaque prestation est à régler en début septembre pour les forfaits annuels, en début de trimestre pour les forfaits trimestriels, en début de mois pour les forfait CSO et dressage ou avant le début de l'activité.

Nous vous proposons en étalement des règlements en cas d'abandon en cours de saison les règlements seront encaissés comme convenu et ne seront pas remboursés.

## CONCOURS

Les concours sont à régler à l'inscription par chèque. Sans règlement, nous ne procéderons pas à l'engagement du cavalier.

## PROPRIETAIRE :

L'utilisation du marcheur et solarium sont payants.

**Ce règlement est établi pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du centre.**

**En vous inscrivant, vous vous engagez à le respecter.**

**Tout manquement pourra entraîner la non réinscription voire l'exclusion.**

**La direction se réserve le droit d'interdire l'accès au centre à toutes personnes ayant un comportement contraire au règlement ou ayant une attitude non compatible sur un lieu accueillant du public.**

**La responsabilité du centre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement.**

---

le  
Le cavalier, ou le parent

La Direction

Je .....  
soussigné(e) certifie avoir reçu en main propre le règlement intérieur  
du centre équestre pour la saison 2014/2015.